

ANNÉE 2024
CONSEIL MUNICIPAL 3 – LUNDI 25 MARS 2024

Présents : Jean-Christophe BORNE, Roland CHABANON, Jean-Louis FAURE, David GEORGES, Jean-Pierre LAFEUILLE, Marie-Laure LAPORTE, Sandrine WILLIOT.

Absent : Fabien ROUCHY.

Excusés : Sébastien APCHÉ pouvoir à Jean-Christophe BORNE, Chantal EMOUNERIE pouvoir à Marie-Laure LAPORTE.

Secrétaire de séance : Sandrine WILLIOT.

Début de séance : 20h40 / **Fin de séance** : 22h30

1) **Approbation des comptes de gestions 2023 : commune et camping**
Délibération 1

L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de gestions.

2) **Approbation des comptes administratifs 2023 : commune et camping**
Délibération 2

L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés par Jean-Christophe BORNE.

3) **Vote du taux des taxes locales 2024**
Délibération 3

Les élus votent à l'unanimité le maintien des taxes identiques à l'année 2023.

4) **Vote du montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024**
Délibération 4

Les élus approuvent les propositions, en rappelant que les subventions seront versées uniquement dans le cadre de l'organisation d'une animation. Les associations non organisatrices d'évènements ne recevront pas la somme budgétisée.

5) **Vote du budget primitif 2024 : commune et camping**
Délibération 4

Les élus approuvent à l'unanimité les deux budgets présentés par Jean-Christophe BORNE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS – 25 MARS 2024

DÉLIBÉRATION 1 : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mauriac et que le Compte de gestion du budget principal et du budget annexe camping établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le compte de gestion 2023 du budget principal et le budget annexe camping.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis FAURE



DÉLIBÉRATION 2 : ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE – MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mauriac et que le Compte de gestion du budget principal et du budget annexe camping établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier et du Compte Administratif du Maire,

M. le 1^{er} Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion du Trésorier de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer comme suit :

Budget commune :

Total réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	738 671,52 €	915 882,36 €	177 210,84 €
Section d'investissement	413 020,01 €	92 151,79 €	-320 868,22 €
Résultats totaux	1 151 691,53 €	1 008 034,15 €	-143 657,38 €

Budget Camping :

Total réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	148 989,73 €	290 087.13 €	141 097,40 €
Section d'investissement	58 696.83	46 693.71 €	-12 003.12 €
Résultats totaux	207 686,56 €	336 780,84 €	129 094,28 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Pour copie conforme,
Le 1^{er} adjoint au Maire

Jean-Christophe BORNE



DÉLIBÉRATION 3 : ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2024 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Cantal, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 23,56 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2024 équivalant au taux global appliqué en 2023 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 43,88 %, correspondant à l'addition du taux 2022 de la commune, soit 20,32 % et du taux 2022 du département, soit 23,56 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2024 le niveau voté par la commune en 2023, à savoir 101,28 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur proposition de M. le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,88 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 101,28 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Pour copie conforme,

Monsieur le maire, Jean-Louis FAURE



DÉLIBÉRATION 4 : ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

OBJET : SUBVENTIONS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire fait part aux élus des associations qui ont déposé à la Mairie les documents nécessaires à l'attribution d'une subvention à savoir : les comptes rendus des assemblées générales et les budgets prévisionnels.

Aussi, monsieur le Maire soumet au vote sans y prendre part les montants suivants.

Les élus approuvent les montants attribués en rappelant certains points de règlement, en effet, les sommes seront versées à condition d'organisation d'une ou plusieurs manifestations permettant des rentrées d'argent afin d'assurer le fonctionnement de l'association.

Association	Attribution 2023	Proposition 2024	Vote 2024
Amicale des sapeurs-pompiers	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale laïque	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Anciens d'Algérie	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association du Puy Salers (3ème âge)	250,00 €	200,00 €	200,00 €
Comice agricole (journée de la vache)	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Comice agricole (concours cantonal)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
La Sagranière gala folklorique	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Site remarquable du goût	Participation location chapiteau	Participation location chapiteau	Participation location chapiteau
La Pastourelle	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Musée des Templiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Association communale de chasse	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Coopérative scolaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association miel de Salers	200,00 €	150,00 €	150,00 €
Ecole de l'innovation Saint Bonnet	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salers hauts jardins	500,00 €	400,00 €	400,00 €
Musique en Pays de Salers	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Jeunes agriculteurs Salers	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Sauvegarde du patrimoine de Salers	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Amicale des résidents de la maison de retraite	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Salers on the rock	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Animations organisées par la municipalité	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total	15 000,00 €	16 000,00 €	15 800,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Pour copie conforme,
Monsieur le maire, Jean-Louis FAURE



DÉLIBÉRATION 5 : ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

OBJET : APPROBATION BP 2024 – MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2024 de la commune et le budget annexe du camping comme suit :

Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	909 453.52 €	909 453.52 €
Section d'investissement	606 661.47 €	606 661.47 €
Total :	1 516 114.99 €	1 516 114.99 €

Budget camping :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	314 897.40 €	314 897.40 €
Section d'investissement	64 691.65 €	64 691.65 €
Total :	379 589.05 €	379 589.05 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint, Jean-Christophe BORNE

